

Île d'OLÉRON

CHEMINEMENTS ÉQUESTRES - EQUESTRIAN TRAILS

Phare de Chassiron



— Itinéraire conseillé - Suggested route

- - - Itinéraire conseillé sur voie privée - Suggested route on private track

54 Numéro de parcelle - Parcel

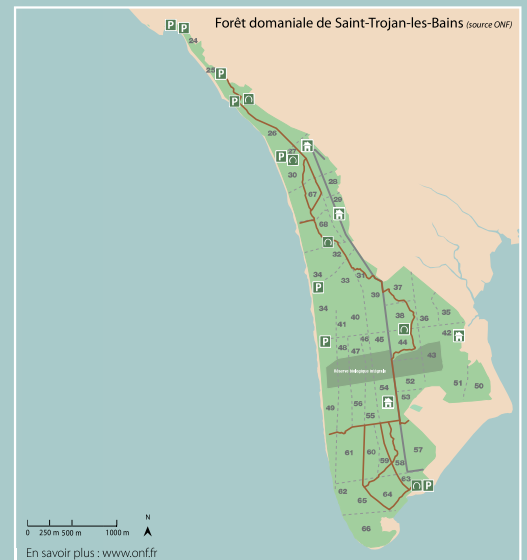
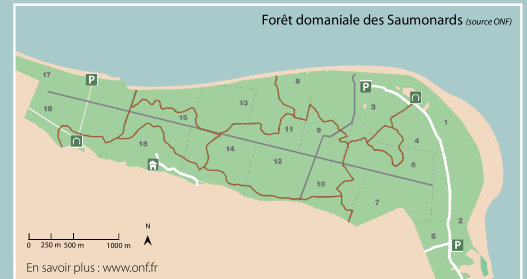
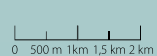
Centre d'équitation - Riding school

Halte équestre - Horses halt

Maison forestière - Forester's house

Parking - Car park

Toilettes publiques (possibilité de fermeture hors saison) - Public toilet



Code de bonne conduite :

- Certains itinéraires peuvent être partagés avec des véhicules motorisés, circulez avec prudence. Aux intersections, soyez très vigilant, notamment aux intersections avec les routes départementales. Respectez le code de la route.
- Soyez attentif aux autres usagers des itinéraires sur voies partagées. N'oubliez pas que les piétons ont la priorité.
- Respectez la réglementation et les interdictions d'accès à certains milieux fragiles ou protégés (réserves biologiques, dunes ...).
- En forêt domaniale, seules les pistes équestres balisées conformément à la charte FFE sont autorisées.
- L'île d'Oléron est un milieu naturel sensible à préserver. Après une halte, n'oubliez pas de vérifier que la faune et la flore ne souffrent pas de votre passage.

Réglementation par arrêté municipal de la circulation des chevaux sur les plages

- Saint-Denis-d'Oléron :** Circulation interdite sur l'ensemble des plages, toute l'année.
- Saint-Pierre-d'Oléron :** Circulation interdite sur les plages fréquentées par le public du 15 juin au 15 septembre inclus, excepté entre 20h30 et 9h.
- Le Grand-Village-Plage :** Circulation interdite sur la plage de la Giraudière du 15 juin au 15 septembre inclus.
- Saint-Georges-d'Oléron :** Circulation interdite sur les plages, du 15 juin au 15 septembre inclus, excepté entre 20h30 et 9h.
- Dolus-d'Oléron :** Circulation interdite sur les plages, du 15 juin au 15 septembre inclus, excepté entre 20h30 et 9h.
- Saint-Trojan-les-Bains :** En dehors de cette période, pas de restriction.

